

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;
Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/159

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE L'ÎLOT DU TEMPLE / CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Alain SALLIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de La Voulte Sur Rhône entendent réaliser conjointement des travaux de réhabilitation du secteur de l'îlot du Temple.

Pour rappel du projet, en 2017, il a été réalisé une étude urbaine dont la mission consistait à proposer un schéma d'aménagement pour une opération de logements. Cette même année a commencé l'acquisition des biens et parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

En 2018, l'étude de faisabilité a mis en valeur plusieurs scénarios et en 2019 une convention opérationnelle entre EPORA et la commune a été signée. Les années 2020 et 2021 ont été perturbées par la pandémie mais toutefois il a été étudié le financement de l'opération.

Le scénario retenu pour la reconstitution de l'îlot du Temple est le suivant :

- La démolition de l'ensemble des immeubles, menaçant de s'effondrer et dégradés ;
- L'aménagement du stationnement pour les riverains et futurs habitants et limiter le stationnement le long des voies étroites ;

Les travaux seront scindés en deux parties, l'une financée par la Commune et l'autre par la CAPCA.

Pour la part communale : il s'agit de travaux de voirie pour notamment améliorer la sécurisation des voitures et des piétons ainsi que la création d'un parking de 12 places avec une rampe d'accès PMR au temple.

Les travaux réalisés par la CAPCA consisteront principalement par la démolition de bâtiments en ruine et confortement d'un mur afin de pouvoir accueillir les nouvelles constructions.

Ces travaux ont obtenu un accord de financement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 70 % et le reste à charge sera réparti à 50 % entre la CAPCA et la Commune de La Voulte-sur-Rhône.

En amont des travaux il sera nécessaire de missionner un maître d'œuvre pour programmer et mettre en œuvre les travaux dans des conditions optimales.

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

Il convient de constituer une convention de groupement de commandes entre la commune de La Voulte sur Rhône et la CAPCA dans le but de mutualiser ce service afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles L2113-1 1°, L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La CAPCA est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché public. C'est la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur qui sera compétente si celle-ci devait intervenir conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.14114-3 ;
- Vu les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'approuver** la constitution du groupement de commande ci-jointe ;
- **De désigner** la CAPCA coordonnateur du groupement et sa CAO compétente ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

